

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES HUIT ENTREPRISE

La Ligue d'aviron Rhône Alpes, a fait l'acquisition de deux HUIT ENTREPRISE.

Ce matériel, est un outil intéressant pour promouvoir notre discipline au travers d'opérations « découverte », ou répondre à une demande spécifique avec des entreprises ou établissements scolaires.

Les clubs et Comités Départementaux de la Ligue, pourront utiliser cet ensemble pour leurs manifestations.

Un calendrier des demandes sera établi, celles-ci seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée, en faisant la demande au secrétariat de la Ligue :  
[christelle.aviron@gmail.com](mailto:christelle.aviron@gmail.com)

Afin de ne pénaliser personne, surtout à certaines périodes, et en fonction des demandes, le temps de prêt et d'utilisation devra être limité au strict minimum.

L'enlèvement et le retour se feront par les utilisateurs, auprès du responsable du matériel qui gèrera ce matériel en établissant un constat à l'enlèvement et au retour, à défaut ce constat sera établi entre les deux utilisateurs. En cas de litige le dernier utilisateur sera responsable.

Ce matériel est assuré par la Ligue auprès de la MAIF. Pour toute déclaration de sinistre, qui devra être signalée à la Ligue avant toute réparation, la franchise de 150 € restera à charge de l'emprunteur.

Cette mise à disposition du matériel se fera contre une participation financière de 160 €/bateau pour deux jours, 205 € pour une semaine/bateau, et 50 € /bateau par semaine supplémentaire, avec un maximum de trois semaines.

Un chèque de caution de 150 €/bateau devra être remis à l'enlèvement.

